

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/205 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA PÊCHE INSULAIRE

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. ROSSI José
M. LACOMBE Xavier à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. TOMA Jean
Mme NADIZI Françoise à M. CORDOLIANI René
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, RISTERUCCI Josette, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Jean TOMA, au nom du groupe « Le Rassemblement » cosignée par l'ensemble du groupe,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR proposition conjointe de l'auteur de la motion et du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents et après l'avoir amendé, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les pêcheurs insulaires sont confrontés à une conjoncture difficile marquée par une raréfaction de la ressource liée aux effets néfastes de la pollution de l'environnement marin, par un prix élevé du carburant en comparaison avec le continent, ou encore par une augmentation des charges liées à l'exercice de leur activité,

CONSIDERANT que la Corse compte 205 licences de pêche dont 182 PMC (petits métiers côtiers), 5 PML (petits métiers du large), 8 chalutiers et 10 corailleurs, couvrant 1043 kilomètres de côtes, organisées en quatre prud'homies (Ajaccio, Bastia, Balagne, Bonifacio),

CONSIDERANT que la pêche insulaire représente une production de 1 200 tonnes par an, 300 emplois directs dont deux tiers de propriétaires exploitants, un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros,

CONSIDERANT que la chaîne de production et de commercialisation est très courte, qu'il n'y a pas de point de débarquement réglementairement identifié si ce n'est les 24 ports de pêche considérés comme tels,

CONSIDERANT qu'il incombe au pêcheur d'assurer l'acheminement de sa production vers le lieu de vente avec toutes les phases intermédiaires de traitement, de stockage, de conditionnement et de transport, d'où la nécessité que les professionnels puissent disposer d'équipements permettant ces différentes tâches,

CONSIDERANT que dans la continuité des programmes d'investissement réalisés depuis 2004 dans les ports de pêche dans le cadre du DOCUP et du CPER, d'importants investissements restent à réaliser,

CONSIDERANT la délibération n° 15/082 AC de l'Assemblée de Corse portant validation de la maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) 2014-2020 par laquelle la CTC est autorité de gestion déléguée pour la mise en œuvre des mesures régionalisables, pour une enveloppe globale de 424 M€,

CONSIDERANT que si le contrôle de la pêche et la réglementation de la puissance motrice par l'Union Européenne sont pertinents pour les chaluts, ils ne le sont pas pour les PMC pour lesquels l'effort de pêche n'est pas lié à la puissance des bateaux,

CONSIDERANT que la mise en commun à l'échelle nationale de l'ensemble de la puissance disponible et du nombre de licences entrave le développement et le perfectionnement de la pêche insulaire puisqu'en cas de cessation d'activité, ladite licence est réintroduite dans l'enveloppe nationale avant même qu'un autre pêcheur insulaire ait pu la racheter pour augmenter la puissance de son navire,

CONSIDERANT la délibération n° 10/190 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion de Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI relative à la création d'un Fonds Régional pour les Licences de Pêche,

CONSIDERANT l'annexe 6 du PADDUC valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui propose d'orienter les professionnels vers la diversification de leurs activités, notamment en direction du pescatourisme, avec des programmes de formation durant la baisse saisonnière hivernale et le renforcement des enseignements du lycée maritime de Bastia qui devait dispenser un nouveau diplôme, le BTS pêche et gestion de l'environnement marin,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PROPOSE la territorialisation de la gestion des licences de pêche professionnelles en Corse et plus particulièrement d'une enveloppe de kilowatts dévolue à la flottille insulaire à travers la création d'un Fonds Régional dédié.

PROPOSE l'étude de la territorialisation des quotas de thon et de la possibilité de thon ainsi que la possibilité des prises accessoires pour les pêcheurs non titulaires d'une AEP (Autorisation spécifique pour la pêche au thon).

DEMANDE la mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire permettant d'élaborer les conditions nécessaires à l'inscription de cette proposition dans les prochaines évolutions législatives et/ou réglementaires, relatives à la Corse ou dans le cadre d'un texte portant sur des dispositions environnementales, agricoles ou aquacoles, à venir en discussion au Parlement ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI